

AVIS DU SEPAL SUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PENAP)

Les périmètres de PENAP (Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) ont été créés par la loi DTR de février 2005 pour protéger les espaces agricoles et naturels de la pression foncière de l'urbanisation. Ils relèvent de la compétence des Départements. Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles et naturels, par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le Département du Rhône en se saisissant de cette compétence, s'est engagé dans cette démarche de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'échelle du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise.

Cette démarche initiée en 2008 repose sur deux axes essentiels :

- la délimitation des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains en concertation avec les représentants des collectivités locales (Grand Lyon, Communautés de Communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon, communes), la profession agricole, les acteurs de l'environnement et de la chasse et les services de l'État. Au-delà des collectivités locales, le SEPAL s'est fortement investi sur la période 2008-2010, lors de l'élaboration du SCoT, pour apporter de la cohérence entre les périmètres PENAP et la délimitation de la trame verte du SCoT.
- La définition et la mise en œuvre « par anticipation » d'un programme d'actions au sein des périmètres définis. Il se traduit aujourd'hui sous la forme d'un programme d'une durée de 6 ans (2010-2016), dénommé le Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural (PSADER) et de PENAP de l'agglomération lyonnaise. Ce programme rassemble la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, le Grand Lyon, et les communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon. Il mobilise une enveloppe financière d'un montant de 4,2 M€ pour répondre aux demandes visant 3 objectifs : créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable ; améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, entre l'agriculture et la ville ; participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources.

Les techniciens du SEPAL participent aux travaux du comité technique PSADER/PENAP et plusieurs élus du SEPAL siègent au comité de pilotage.

Après 5 années de travail et d'échanges avec les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse, près de 14 000 Ha visent à être inscrits en périmètre protégé (sur les 38 000 Ha d'espaces agricoles et naturels existants au sein du SEPAL en 2010) sur 53 des 73 communes du SEPAL.

Les périmètres finalisés soumis par le Département du Rhône aux collectivités concernées (en application de l'article R 143-1 du Code de l'Urbanisme) compétentes en matière d'urbanisme pour avis conforme, au SEPAL et à la Chambre d'Agriculture du Rhône pour avis se structurent en 6 secteurs :

- Sur le secteur de la Plaine de l'est lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Colombier-Saugnieu, Décines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Meyzieu, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Priest et Vaulx-en-Velin.
- Sur le secteur du Val d'Ozon et des Balmes viennoises, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Communay, Corbas, Feyzin, Mions, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres, Solaize et Vénissieux.
- Sur le secteur des Plateaux du sud-ouest, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison.
- Sur le secteur des Vallons de l'ouest lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La-Tour-de-Salvagny, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune.
- Sur le secteur des Monts d'Or, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon-au-Mont d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Limonest, Lyon, Poleymieux-au-Mont d'Or, Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Germain-au-Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.
- Sur le secteur du Franc lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le département du Rhône sur les communes de Cailloux-sur-Fontaines, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Sathonay-Village et Sathonay-Camp.

Pour l'ensemble des périmètres soumis par le Département du Rhône au sein des 6 secteurs définis précédemment, le SEPAL :

- **se félicite** tout d'abord du travail partenarial mené par le Département du Rhône auquel le SEPAL a été étroitement associé, pour aboutir à une délimitation ambitieuse de périmètres de protection des espaces naturels et agricoles à l'échelle du SEPAL. Par l'importance de ces périmètres (14 000 Ha, soit 20% du territoire du SEPAL), il s'agit d'une démarche pionnière à l'échelle nationale.
- **souscrit** à la démarche engagée et **approuve** les périmètres proposés puisqu'ils s'inscrivent de manière complémentaire en tant qu'outil opérationnel, aux orientations inscrites dans le SCoT de l'Agglomération Lyonnaise sur les espaces agricoles et naturels (p.84 à la p.91 du DOG) constituant l'un des trois réseaux (avec le réseau des fleuves et celui des transports collectifs) à partir desquels est fondé le projet de SCoT. Ce réseau vert vise non seulement à être protégé, mais également à être valorisé. La démarche PENAP (périmètres et plan d'actions) contribue à répondre à ces deux objectifs.

- **encourage** le Département du Rhône à poursuivre à moyen terme la définition de nouveaux périmètres pour compléter et finaliser la protection de territoires agricoles homogènes, tels les secteurs des Grandes Terres et de la plaine de l'Est Lyonnais.
- **réitère** sa demande auprès du Département du Rhône de s'assurer de la faisabilité des projets d'infrastructures à venir, inclus au sein des périmètres PENAP.

A ce sujet, le SEPAL s'interroge sur le fait que, dans le texte situé dans l'encadré au chapitre III. 2) de chaque dossier de consultation, la faisabilité des projets soit limitée aux emplacements réservés représentés aux PLU **existants**, interdisant de ce fait toute évolution du réseau d'infrastructures au fur et à mesure de l'évolution des PLU.